

PROJET SOLAIRE LES TOURNESOLS

Ouzouer-le-Marché -
Commune de Beauce-la-Romaine
Département du Loir-et-Cher



DOSSIER DE DEMANDE DE
PERMIS DE CONSTRUIRE



74 Rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran

CS 10034 - 34536 BEZIERS

Tél. 04 67 26 61 28 - contact@quadran.fr

COMPOSITION DU DOSSIER

- **PARTIE 1** - PREAMBULE ET FICHE PROJET
- **PARTIE 2** - FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
- **PARTIE 3** - PRESENTATION DU GROUPE QUADRAN
- **PARTIE 4** - PLANS DE LA CENTRALE
 - PC1** : Plans de situation du terrain
 - PC2** : Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier
 - PC3** : Plan en coupe du terrain et de la construction
 - PC5** : Plan des façades et des toitures
- **PARTIE 5** - PC4 : NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET
- **PARTIE 6** - DOCUMENTS GRAPHIQUES ET PHOTOGRAPHIES
 - PC6** : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement
 - PC7** : Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
 - PC8** : Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
- **PARTIE 7** - PC11 : ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
- **PARTIE 8** - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

PREAMBULE

Ce dossier de demande de permis de construire concerne l'installation d'un transformateur et d'un poste de livraison, d'une clôture avec portail et de structures métalliques supportant les 8 360 panneaux photovoltaïques de la centrale solaire Les Tournesols – Ouzouer-le-Marché, commune de Beauce la Romaine (41).

La **centrale solaire Les Tournesols** se situe sur la commune de Beauce-la-Romaine. Le site composé actuellement d'une parcelle en prairie et cultivée, est une réserve foncière appartenant à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire pour développer l'activité économique en périphérie de la commune de Beauce la Romaine (Ouzouer-le-Marché). Aujourd'hui la Communauté de Communes souhaite s'engager dans une démarche de transition énergétique au travers de la création d'un projet photovoltaïque. La collectivité s'est associée à la société QUADRAN pour mener à bien un projet participatif. A terme, La collectivité participera activement en étant coactionnaire de la société de Projet qui portera la Centrale solaire « Les Tournesols ».

Le projet consiste en l'implantation de structures métalliques appelées « tables », qui supportent un ensemble de 44 panneaux photovoltaïques reliés les uns à la suite des autres orientés plein sud et inclinées à 25°. Les structures seront posées sur le sol par un système de pieux. Le projet comptera 8 360 modules photovoltaïques.

L'évacuation de l'énergie produite par les panneaux solaires nécessite la construction d'un transformateur comprenant les onduleurs électriques pour convertir le courant produit et un poste de livraison permettront d'injecter la production sur le réseau national d'électricité. De plus, afin de limiter les accès au parc photovoltaïque, la centrale solaire sera entièrement clôturée.

Le site des Tournesols est un lieu favorable à l'implantation du projet photovoltaïque. L'étude du gisement solaire a en effet montré qu'il était tout à fait adapté à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque. Sa situation permet **une valorisation des terrains destinés à accueillir des activités économiques**. De plus, toutes les mesures nécessaires à la **bonne intégration du projet dans son environnement** ont été prises dès la conception du projet qui a tenu compte des sensibilités écologiques, paysagères et patrimoniales relevées sur le site.

Le parc photovoltaïque, d'une puissance de 2,26 et 3,35 Mwc, produira entre 2 500 000 et 3 700 000 kWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique hors chauffage annuelle d'environ 2 000 personnes ce qui correspond à la population d'Ouzouer-le-Marché.

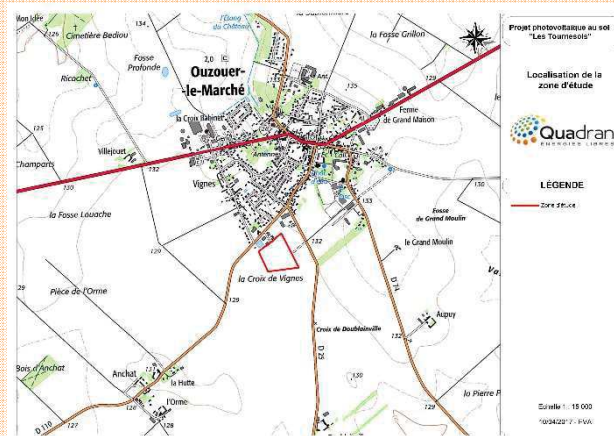
Ce projet participe donc, dans sa globalité, à l'objectif d'accroissement des moyens de production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable non polluante et contribue à augmenter la part du solaire photovoltaïque dans le « mix » énergétique français. De plus, ce projet permet de rapprocher la source de production électrique des consommateurs.

PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL « LES TOURNESOLS »

Département du Loir-et-Cher

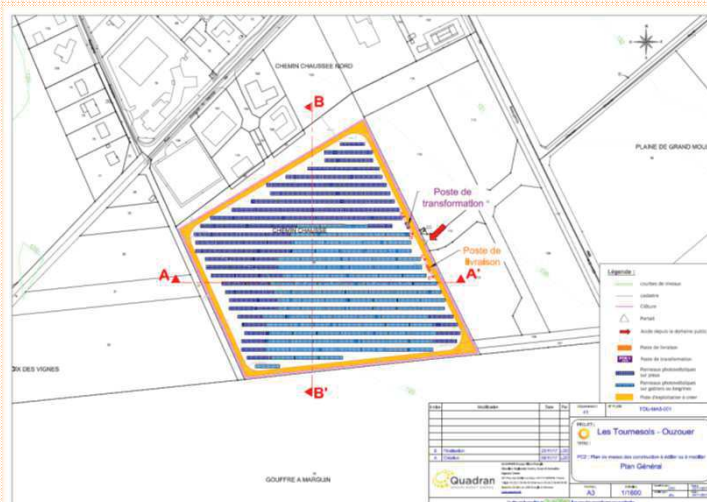
LOCALISATION ET CONTEXTE

- Au Sud de la commune d'**Ouzouer-le-Marché**, commune nouvelle de **Beauce-La-Romaine**
- Topographie plane
- Occupation du sol : terrain cultivé ou en prairie
- Terrains situés en zone d'activité au sein du PLU de Beauce-la-Romaine => **construction possible**
- Réserve foncière appartenant à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire



CONTRAINTE IDENTIFIÉE SUR LE SITE

- **Enjeux forts sur le patrimoine archéologique :**
Sur l'emprise concernée, les tables photovoltaïques seront posées au sols grâce à des fixations sur des longrines ou des bacs gabions



CARACTÉRISTIQUES DE LA CENTRALE

Puissance totale	Entre 2 257 et 3 344 kWc
Puissance d'un module photovoltaïque	Entre 270 et 400 Wc
Surface totale du site	4,37 ha
Surface de captation	1,5 ha
Production annuelle estimée	Entre 2,5 et 3,7 MWh/an
Nombre d'heures de production	1 100 h/an
Equivalent consommation électrique	Environ 2 000 hab. (hors chauffage)



3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Chemin Chausse Localité : OUZOUER LE MARCHE - BEAUCE LA ROMAINE

Code postal : 4 1 2 4 0 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : Section : Z V Numéro : 8 3

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 43 688 m²

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) :
 - Profondeur (pour les affouillements) :
 - Hauteur (pour les exhaussements) :
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : NOWATZKI Prénom : Georges

Numéro : 594 Voie : Chemin de quarante

Lieu-dit : _____ Localité : MAUREILHAN

Code postal : 34370 BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 037015

Conseil Régional de : Occitanie

Téléphone : 0626010705 ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : _____ nowatzki.georges@orange.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 MAUREILHAN
06.26.01.07.05
Siret 40075327300020

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Il s'agit d'une construction d'une centrale solaire photovoltaïque permettant la production d'électricité.

Cette dernière est constituée :

- d'un ensemble de panneaux photovoltaïques installés sur des structures métalliques posées sur des pieux ou des bacs gabions ou longrines
- d'un transformateur extérieur de dimensions normalisées (4,50 m * 2,50 m) = 11,25 m²
- 1 poste de livraison de dimensions normalisées (6,50 m * 2,50 m) = 16,25 m²

L'emprise au sol pour les bâtiments seront de 27,5 m²

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		27,5 m ²				27,5 m ²
Surfaces totales (m ²)		27,5 m ²				27,5 m ²

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

9 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À Béziers

Le : 15/12/2017

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) :



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : **27,50** m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? m². Quel est le nombre de logements existants ?

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes		27,50 m ²	
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 13000 m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m².

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m².

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m².

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

15/12/2017

Nom et Signature du déclarant

Jérôme BILLEREY



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2.3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,...

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

(14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.

(15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :

Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

(16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.

Exemple :

- superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.

(17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :

Surface existante avant travaux – Surface démolie.

Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

(18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1^{er} août 2003).



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

1/2


N° 51190#05

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

▪ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

▪ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▪ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

▪ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

• Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

• Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappe! : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)



PRÉSENTATION DE QUADRAN



CRÉONS ENSEMBLE
LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
DE VOTRE TERRITOIRE



Décembre 2017

SOMMAIRE

I. Qui est Quadran ?	3
1. Une longue histoire.....	3
2. Quadran : acteur de référence de l'énergie verte	4
3. Notre énergie ? Un mix énergétique et la force d'une implantation locale.....	4
4. Nos métiers : production d'électricité verte & solutions énergétiques sur-mesure...	5
5. Nos implantations locales.....	6
II. Organisation et chiffres-clés	8
1. Identité de la société Quadran	8
2. Structure de la société	8
3. Capacités financières	8
4. Chiffre d'affaires.....	9
5. Perspectives d'évolution du parc installé	9
III. Filières énergétiques	10
1. Éolien.....	10
2. Solaire.....	10
3. Hydroélectricité.....	12
4. Biogaz et biomasse.....	12
IV. Parc en exploitation	14

I. QUI EST QUADRAN ?

1. Une longue histoire...

● ... Les origines de Quadran

Quadran est né de l'idée de **connecter les territoires à 4 sources d'énergie locales et renouvelables** : l'éolien, le solaire, la biomasse et l'hydro, issues des **4 éléments** : l'air, le feu, la terre et l'eau.

Leader indépendant de la production d'énergie verte en France, Quadran est issu de la **fusion de JMB Énergie¹ et d'Aérowatt²** en juillet 2013.

Après des années de montée en puissance soutenue par la politique volontariste des États occidentaux, les énergies renouvelables se développent désormais de façon extrêmement rapide partout sur la planète. La prise de conscience écologique, la multiplication des accidents nucléaires, l'épuisement annoncé des ressources fossiles et une demande en forte croissance de populations toujours plus nombreuses ont conduit à la constitution de filières industrielles solides et à la mise au point de modes de production renouvelables fiables et compétitifs.

C'est dans ce contexte que JMB Énergie et Aérowatt se sont rapprochés pour atteindre une taille critique nécessaire à la poursuite de leur développement. La fusion des 2 entités en 2013 permet alors au groupe de s'inscrire dans le **Top 5 des acteurs nationaux de l'énergie libre**.



¹ Créée en 2001 par Jean-Marc Bouchet, **JMB Énergie** a forgé son expérience grâce au développement et à la construction des premières centrales éoliennes dans l'Aude. La société s'est ensuite engagée dans le développement de projets photovoltaïques en 2007, de centrales hydroélectriques en 2010, puis dans la valorisation du biogaz en 2011. Avant la fusion, JMB Énergie se positionnait comme un des producteurs majeurs d'électricité verte dans le Grand Sud de la France.

² Précurseur sur le marché des énergies renouvelables, **Aérowatt** a bénéficié d'une expertise technique grâce à plus de 45 années d'expérience en la matière. Créée en 1966, la société était alors spécialisée dans la fabrication d'éoliennes pour le balisage maritime. Elle a implanté sa première centrale éolienne en 1983 dans l'Aude et installé ses premières éoliennes en Outre-Mer en 1992. Jusqu'à la fusion, Aérowatt développait des centrales éoliennes et solaires en France métropolitaine et en Outre-Mer, dont il était d'ailleurs le premier exploitant éolien.

- ... 2017 : Quadran Groupe Direct Energie

Quadran a rejoint, le 31 octobre 2017, le groupe Direct Energie, 1^{er} alternatif en France dans la fourniture d'énergie.

Ce rapprochement s'inscrit dans une stratégie d'**intégration verticale** du groupe qui lui permet de disposer d'un **mix de production diversifié, équilibré et en cohérence avec les objectifs de la transition énergétique**.

Depuis 15 ans, Direct Energie fonde son succès sur son **expertise technique, l'excellence de sa relation clients, sa compétitivité et sa capacité à innover**.

2. Quadran : acteur de référence de l'énergie verte

Leader indépendant de la production d'électricité d'origine renouvelable présent sur 4 filières : éolien, photovoltaïque, hydroélectricité et biogaz, Quadran est un **pionnier de la transition énergétique en France métropolitaine et en Outre-Mer**.

Le groupe ambitionne de devenir un **énergéticien de référence sur les territoires où il opère**.

3. Notre énergie ? Un mix énergétique et la force d'une implantation locale

Proximité, simplicité et responsabilité sont autant de valeurs portées par Quadran **au service du territoire**.

Grâce à la **complémentarité des moyens de production** et à la force de son **implantation locale**, Quadran participe à **l'accroissement de la part d'énergies renouvelables** dans le mix énergétique national.

Pour fournir au marché une production électrique fiable, aux coûts maîtrisés, Quadran s'appuie sur des principes fondamentaux :

- **La complémentarité des moyens de production**

Éolien, photovoltaïque, hydroélectricité, biogaz et biomasse : des solutions énergétiques diversifiées, adaptées aux configurations locales.



ÉOLIEN



SOLAIRE



HYDRO



BIOGAZ
BIOMASSE

- **Un ancrage social fort sur les territoires**

Le développement des projets se fait en étroite concertation avec les acteurs locaux (élus, propriétaires fonciers, riverains, acteurs économiques) dans un souci d'aménagement durable des territoires concernés et de création de valeur ajoutée locale.

- **La maîtrise de toutes les étapes de réalisation de centrales électriques**

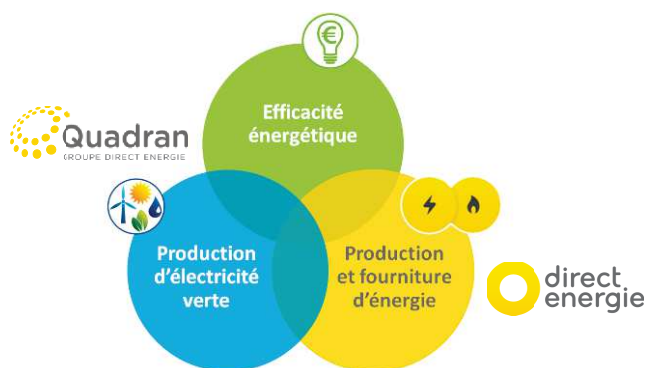
Quadran développe essentiellement des centrales pour compte propre et offre également à ses partenaires l'opportunité de sites « clés en main ». Ses savoir-faire couvrent l'ensemble des compétences nécessaires.

Quadran dispose d'équipes pluridisciplinaires qui maîtrisent **toutes les étapes de réalisation des centrales** :



4. Nos métiers : production d'électricité verte & solutions énergétiques sur-mesure

Filiale de « l'énergéticien du XXI^{ème} siècle », Direct Energie, Quadran se présente comme un **acteur global de la transition énergétique**, à la fois producteur d'électricité verte et créateur d'économies d'énergie.



Fortes de leurs compétences et de leurs expériences, les équipes de Quadran assurent actuellement **l'exploitation et la maintenance** d'un parc de plus de 600 MW, demain 1 000 MW. Expertise, réactivité et outils technologiques performants sont les moyens également mis à la disposition de tiers dans le cadre de solutions sur-mesure.

Quadran s'inscrit dans une démarche de développement continu et d'**innovation** au travers de ses programmes de R&D. En constante veille technologique, afin d'anticiper les évolutions du marché, Quadran participe activement au développement des solutions de demain : prédiction de production, stockage d'énergie, gestion des consommations, autoconsommation...

Précurseur sur le marché des énergies renouvelables, Quadran a su développer des **solutions énergétiques** et mettre son savoir-faire dans la production d'électricité verte à la disposition de grands consommateurs (industriels, centres commerciaux, bâtiments publics, ...).

- Fidèle aux valeurs de Quadran, chaque proposition d'**autoconsommation** est établie en cohérence avec l'environnement de l'utilisateur.
- Dans son engagement pour la transition énergétique, Quadran concourt à l'optimisation des usages de l'énergie dans l'habitat, les transports et l'industrie : grâce à son contrat de performance énergétique, Quadran devient un **créateur d'économies d'énergie**.

5. Nos implantations locales



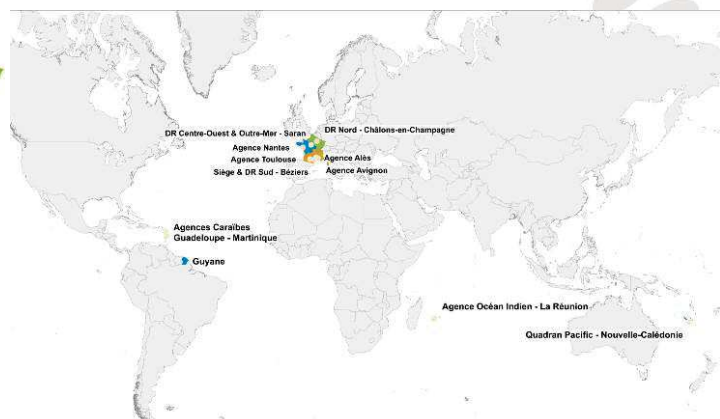
Quadran dispose d'une **dizaine d'implantations** réparties sur le territoire, qui lui permettent d'être **au plus proche de ses 240 sites de production**. Quadran compte aujourd'hui environ **220 salariés** répartis dans ses agences et filiales **en France métropolitaine et Outre-Mer**.

Cette proximité assure une très grande qualité de la concertation en amont de la construction des équipements et une forte réactivité lors de l'exploitation des centrales.

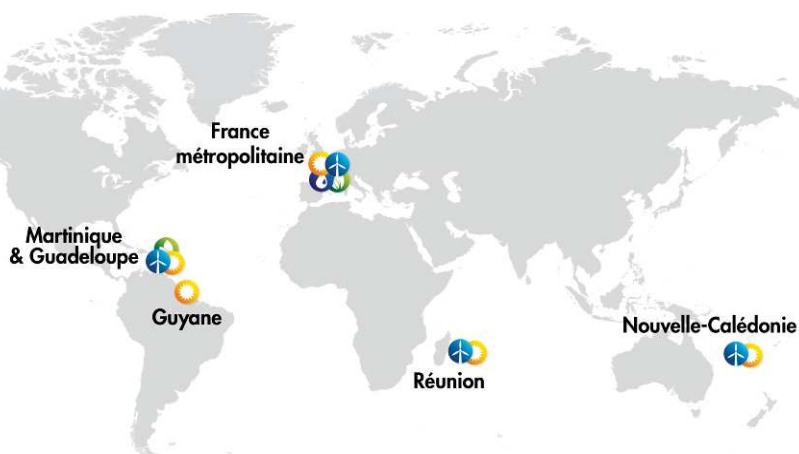
✓ Liste des agences et filiales Quadran :

SIEGE & DR SUD	DR NORD
1. Béziers (Hérault)	2. Châlons-en-Champagne (Marne)
DR SUD	DR COOM
3. Avignon (Vaucluse)	6. Saran (Loiret)
4. Alès (Gard)	7. Nantes (Loire-Atlantique)
5. Toulouse (Haute-Garonne)	8. Nouméa (Nouvelle-Calédonie)
	9. Le Moule (Guadeloupe)
	10. Ducos (Martinique)
	11. Sainte-Clotilde (Réunion)

✓ Cartes des agences et filiales Quadran :



✓ Carte des zones de développement Quadran :



II. ORGANISATION ET CHIFFRES-CLÉS

1. Identité de la société Quadran

Raison sociale : S.A.S. Quadran

Siège social : 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran - 34500 Béziers

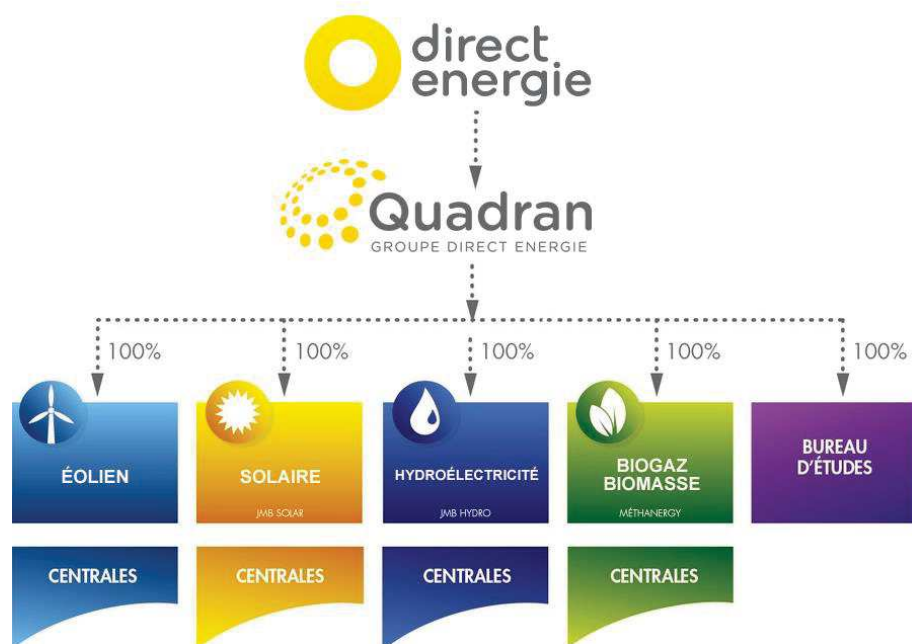
Président : Direct Energie, S.A. présidée par Xavier CAÏTUCOLI

Directeur Général : Jérôme BILLEREY

Capital social : 8 260 769 €

Immatriculation : RCS Béziers 434 836 276

2. Structure de la société



3. Capacités financières

Indirectement détenue par ses actionnaires historiques : Lucia Holding, BPI, ARKEA, DEMETER, SORIDEC et UI Gestion, Quadran est devenue le 31/10/2017, filiale à 100% de Direct Energie.

Direct Energie :

- 430 collaborateurs (hors Groupe Quadran),
- 2,5 millions de clients pour près de 20 TWh d'énergie vendue,
- 2 milliards de chiffre d'affaires,
- Un outil de production thermique de 1 200 MW (dont 800 MW en opération).

Quadran bénéficie de la confiance d'organismes bancaires reconnus avec lesquels il travaille : Société Générale, Crédit Agricole, Natixis, BPI, Crédit Coopératif, Crédit Mutuel, CIC, Caisse d'Épargne, Caisse des Dépôts, Banque Postale. **Sur les 24 derniers mois, Quadran a obtenu près de 500 millions d'euros de financements auprès de ces organismes pour des centrales qui sont entrées ou entreront en exploitation entre 2016 et 2018.**

En 2017, Quadran exploite pour son compte propre plus de **1 milliard d'euros d'équipements** de production d'électricité verte, éoliens, solaires, hydroélectriques et biomasse, ce qui le positionne parmi les leaders français du secteur.

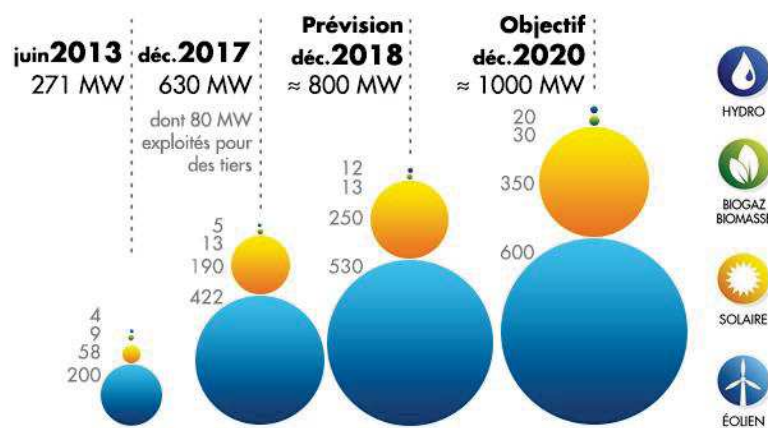
4. Chiffre d'affaires

En 2017, Quadran prévoit un **chiffre d'affaires** de vente d'énergie des centrales dont il détient une partie du capital **de 105 millions d'euros**.

5. Perspectives d'évolution du parc installé

Quadran vise l'exploitation d'environ **800 MW fin 2018** et probablement plus de **1 000 MW à l'horizon 2020**.

✓ Parc Quadran installé :



Fin 2017, Quadran s'attache à :

- Exploiter environ **630 MW d'actifs productifs**,
- Avoir engagé le financement et la construction d'environ **250 MW de nouvelles centrales autorisées**, pour mise en service en 2018-2019,
- Poursuivre le suivi de l'**instruction de près de 750 MW de nouveaux projets** auprès des services de l'État,
- Poursuivre le développement d'un **portefeuille de plus de 2 500 MW de projets**,
- **Couvrir efficacement le territoire** et mutualiser les ressources des équipes.

III. FILIERES ENERGETIQUES

1. Éolien

L'éolien est l'activité historique de JMB Énergie & Aérowatt, devenus Quadran, qui ont tous deux participé au développement des premières centrales éoliennes françaises dans l'Aude.

- Fin 2017, Quadran exploite environ **58 parcs éoliens** totalisant environ **422 MW**.
- De plus, Quadran dispose d'un portefeuille de projets éoliens en instruction ou en développement qui s'élève à près de 2 100 MW.
- En 2016, Quadran a été lauréat de l'appel à projets lancé par le Gouvernement français pour son projet de **ferme pilote éolienne flottante EolMed**. Composé de 4 éoliennes (24 MW) installées à plus de 15 kilomètres des côtes méditerranéennes au large de Gruissan, le projet permettra de démontrer à une échelle pré-commerciale la viabilité de cette nouvelle filière, de valider les technologies, en particulier les flotteurs, et leur mise en œuvre depuis la construction/installation jusqu'à l'opération et maintenance en mer, tout en assurant la bonne intégration environnementale du projet.



2. Solaire

En parallèle à leur activité première qu'était l'éolien, Aérowatt et JMB Énergie se sont ensuite lancés dans le développement de projets solaires, à travers leurs filiales respectives Héliowatt et JMB Solar.

Fin 2017, Quadran exploite plus de **150 centrales solaires** équivalant à plus de **190 MWc**. Quadran développe trois types d'installations solaires : au sol, en toiture et ombrières.

Quadran dispose d'un portefeuille de projets solaires qui s'élève à près de 1 700 MWc.

- **Centrales photovoltaïques au sol :**



Les centrales solaires au sol sont constituées de tables photovoltaïques installées sur plusieurs hectares et en priorité sur des zones anthropisées (décharges, carrières, friches industrielles, etc.).

- Quadran a mis en service ses premières centrales au sol en 2011. Quadran exploite notamment une centrale photovoltaïque au sol sur le site du CET de Béziers, où sa filiale Méthanergy valorise également le biogaz issu de la décharge.
- Fin 2017, Quadran exploite **19 centrales solaires au sol**, totalisant **97 MWc**.

● Centrales photovoltaïques en toiture :



Les panneaux solaires sont installés en toiture et assurent parfois l'étanchéité du bâtiment.

- JMB Solar a démarré ses premières installations solaires en toiture dès 2008 dans une zone industrielle à Béziers avant d'étendre plus largement son activité dans le sud de la France, tandis qu'Aérowatt développait depuis 2007 des toitures photovoltaïques dans les DOM (surimposition) et en métropole (intégré au bâti).
- Fin 2017, Quadran exploite **120 toitures solaires**, pour une puissance de **71 MWc**. Ces centrales photovoltaïques en toiture recouvrent des établissements scolaires, des centres commerciaux, des entrepôts logistiques et des usines entre autres. La centrale photovoltaïque du centre commercial d'Orange Les Vignes (Vaucluse, 2163 kWc) est notamment la plus grande centrale solaire intégrée en Europe installée sur un ERP (Etablissement Recevant du Public).

● Ombrières photovoltaïques :



Elles servent à abriter des voitures, des caravanes ou des poids-lourds.

- Fin 2017, Quadran exploite **18 centrales d'ombrières solaires** totalisant une puissance de **22 MWc**.

A noter en particulier les ombrières de Truck Etape à Vendres (Hérault), plus grand parc d'ombrières photovoltaïques pour parking poids lourds de France (4,4 MWc). Une dizaine de nouveaux sites sont en instruction ou en développement.

En Guadeloupe, Quadran expérimente de nouveaux modèles de mobilité durable grâce à l'énergie solaire avec une **station solaire de recharge pour véhicules électriques** à la Désirade (14 kWc).

Quadran développe également des centrales solaires en **autoconsommation**, dont la première a été mise en service en février 2017 sur la toiture de la maison de retraite de Creissan dans l'Hérault (45 kWc).



3. Hydroélectricité

Le groupe JMB Énergie, devenu Quadran, a élargi depuis 2010 ses activités à la filière hydroélectrique, au travers de sa filiale JMB Hydro, qui complète ainsi sa présence sur l'ensemble des filières des énergies renouvelables.

- Fin 2017, Quadran exploite **9 centrales hydroélectriques** situées dans les Alpes, les Pyrénées et en Occitanie, pour une puissance totale de **5 MW**.
- Quadran poursuit le développement de nouveaux projets hydroélectriques.
- En avril 2017, Quadran a été sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres national, pour la construction de 5 centrales pour un total de 10,6 MW, dont 3 dans le cadre d'un groupement entre JMB Hydro et VNF (Voies Navigables de France).
- Quadran dispose d'un portefeuille de projets hydroélectriques qui s'élève à près de 60 MW.



4. Biogaz et biomasse

JMB Énergie, devenu Quadran, s'est engagé en 2009 sur une nouvelle filière : la valorisation de la biomasse sous forme thermique et électrique. Sa filiale Méthanergy se positionne sur 3 métiers : la valorisation du biogaz de décharge, la valorisation du biogaz issu de la méthanisation et la valorisation par combustion de déchets ligneux (cogénération biomasse).

- Sa première centrale biogaz a été mise en service en 2010 sur le CET de l'agglomération Béziers-Méditerranée, où Quadran exploite désormais aussi une centrale photovoltaïque au sol sur ce

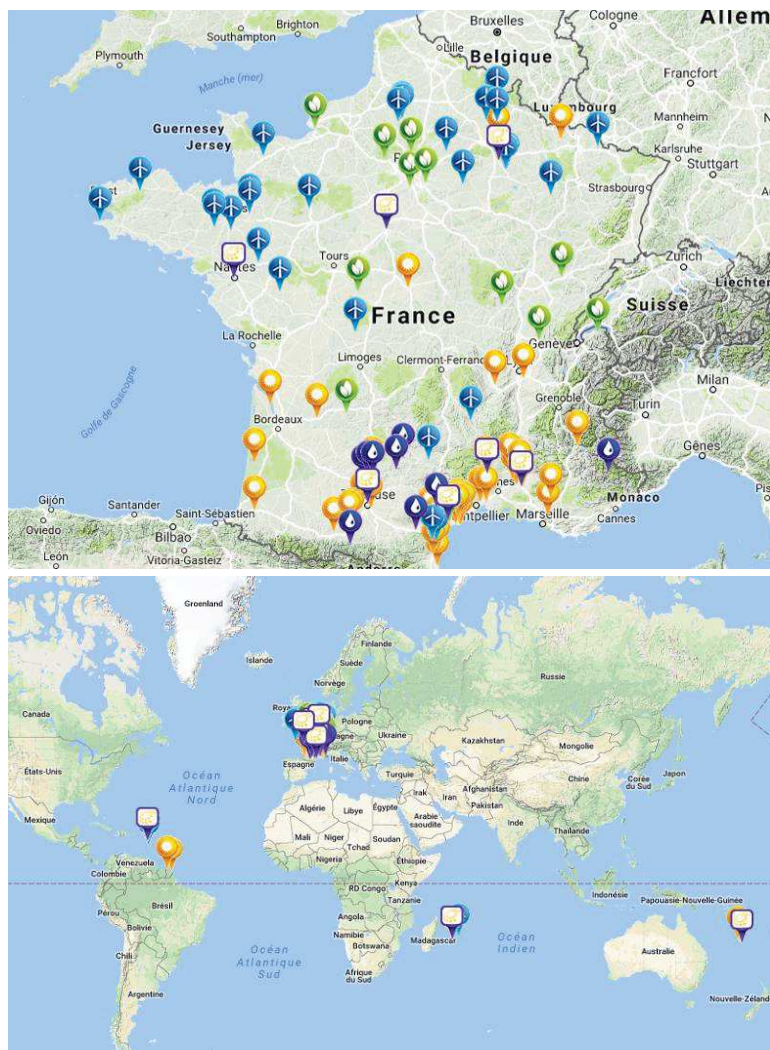
site doublement valorisé. Fin 2017, Méthanergy exploite **11 centrales** totalisant **13 MW**, sur des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

- D'autres projets de valorisation du biogaz de décharge sont en cours de développement. Parallèlement, des projets de méthanisation et utilisant des technologies innovantes sont à l'étude, ainsi que des projets de cogénération biomasse.
- Quadran dispose d'un portefeuille de projets biogaz qui s'élève à plus de 50 MW.



IV. PARC EN EXPLOITATION

Fin 2017, Quadrant exploite environ **près de 240 centrales** totalisant environ **630 MW** et produisant près de **1 260 GWh/an**. C'est l'équivalent de la consommation annuelle de **1 070 000 personnes³** et une **économie de 420 000 tonnes de CO₂ rejeté par an⁴**.



³ Source : ADEME - CEREN/REMODECE - 2008, 2700 kWh/ménage soit 1174 kWh/habitant hors chauffage et eau chaude.

⁴ Source : IEA - 2013, moyenne européenne 2011 de 334 g de CO₂ par kWh produit.



CENTRALES EN EXPLOITATION >> EN IMAGES



Éolien.....	2
Hydro.....	12
Biogaz et biomasse	14
Solaire : centrales au sol.....	16
Solaire : ombrières.....	20
Solaire : toitures	24

** Centrales en exploitation pour le compte de tiers*



● **LASTOURS**

Portel-des-Corbières (11)



Puissance du projet : 1 800 kW
Eoliennes : 3 Nordex N43
Mise en service : 04/2000

● **L'ÉPINETTE (HH) ***

La Chaussée-sur-Marne (51)



Puissance du projet : 1 500 kW
Eoliennes : 1 Senvion MD77
Mise en service : 09/2002

● **MONT FAVERGER / QUARNON (HH) ***

Pogny (51)



Puissance du projet : 4 200 kW
Eoliennes : 2 Senvion MM82
Mise en service : 01/2005

● **LES MALANDAUX**

Pogny & Omev (51)



Puissance du projet : 4 200 kW
Eoliennes : 2 Senvion MM82
Mise en service : 05/2005

● **LE COULOUMI**

Villesèque-des-Corbières (11)



Puissance du projet : 4 710 kW
Eoliennes : 2 Enercon E70
Mise en service : 03/2008

● **LASTOURS 2 / PLAN DU PAL**

Portel-des-Corbières (11)



Puissance du projet : 11 775 kW
Eoliennes : 5 Enercon E70
Mise en service : 01/2010

● **CHAMPS PARENTS**

La Chaussée-sur-Marne & Dampierre-sur-Moivre (51)



Puissance du projet : 10 500 kW
Eoliennes : 5 Senvion MM92
Mise en service : 08/2010

● **CROIX DE CUITOT**

Francheville & Dampierre-sur-Moivre (51)



Puissance du projet : 14 700 kW
Eoliennes : 7 Senvion MM92
Mise en service : 09/2010

● **CÔTE À L'ARBRE L'ESTRÉE (HH) ***

La Chaussée-sur-Marne (51)



Puissance du projet : 4 200 kW
Eoliennes : 2 Senvion MM92
Mise en service : 09/2010

● **L'OLIVIER**

Roquefort-des-Corbières (11)



Puissance du projet : 2 355 kW
Eoliennes : 1 Enercon E70
Mise en service : 12/2010

● **GOULIEN**

Goulien (29)



Puissance du projet : 6 000 kW
Eoliennes : 8 Neg Micon NM48
Mise en service : 03/2000

● **DÉSIRADE 4**

La Désirade (Guadeloupe)



Puissance du projet : 1 650 kW
Eoliennes : 6 Vergnet GEV MP 275/32
Mise en service : 07/2010

● **FOND CARAÏBES**

Saint François (Guadeloupe)



Puissance du projet : 4 400 kW
Eoliennes : 20 Vergnet GEV 26/220
Mise en service : 09/2003

● **GRAND MAISON**

Petit Canal (Guadeloupe)



Puissance du projet : 1 375 kW
Eoliennes : 5 Vergnet GEV MP 275/32
Mise en service : 05/2007

● **MORNE CONSTANT**

Capesterre (Guadeloupe)



Puissance du projet : 1 380 kW
Eoliennes : 23 Vergnet GEV 15/60
Mise en service : 06/2000

● **PLATEAU DE LA MONTAGNE / DÉSIRADE 3**

La Désirade (Guadeloupe)



Puissance du projet : 2 100 kW
Eoliennes : 35 Vergnet GEV 15/60
Mise en service : 10/2000

● **TERRE DE BAS**

Terre de Bas (Guadeloupe)



Puissance du projet : 1 925 kW
Eoliennes : 7 Vergnet GEV MP 275/32
Mise en service : 09/2006

● **MORNE CARRIÈRE**

Le Vauclin (Martinique)



Puissance du projet : 1 100 kW
Eoliennes : 4 Vergnet GEV MP 275/32
Mise en service : 12/2004

● **LA PERRIÈRE 1**

Sainte-Suzanne (Réunion)



Puissance du projet : 3 850 kW
 Eoliennes : 14 Vergnet GEV MP 275/32
 Mise en service : 11/2005

● **LA PERRIÈRE 2**

Sainte-Suzanne (Réunion)



Puissance du projet : 3 300 kW
 Eoliennes : 12 Vergnet GEV MP 275/32
 Mise en service : 08/2006

● **LA PERRIÈRE 3**

Sainte-Suzanne (Réunion)



Puissance du projet : 3 025 kW
 Eoliennes : 11 Vergnet GEV MP 275/32
 Mise en service : 09/2007

● **SAINT-JEAN-LACHALM**

Saint-Jean-Lachalm (43)



Puissance du projet : 12 000 kW
 Eoliennes : 6 Enercon E70
 Mise en service : 06/2009

● **SORBON**

Sorbon (08)



Puissance du projet : 6 000 kW
 Eoliennes : 3 Enercon E82
 Mise en service : 04/2010

● **BALAZÉ 1 & 2**

Balazé (35)



Puissance du projet : 8 300 kW
 Eoliennes : 3 Enercon E82 & 1 E70
 Mise en service : 10/2010 & 01/2013

● **LES HAUTS VENTS**

Saint-Amand (50)



Puissance du projet : 6 900 kW
Eoliennes : 3 Enercon E82
Mise en service : 05/2011

● **MAXENT**

Maxent (35)



Puissance du projet : 6 000 kW
Eoliennes : 3 Vestas V90
Mise en service : 09/2012

● **LA MOTELLE**

Banogne, Saint-Quentin-le-Petit, Le Thour (08)



Puissance du projet : 24 000 kW
Eoliennes : 8 Vestas V112
Mise en service : 02/2013

● **VENT DE THIÉRACHE 1 & 2**

Antheny, Auvillers-les-Forges, Champlin (08)



Puissance du projet : 27 500 kW
Eoliennes : 11 Nordex N100
Mise en service : 09/2013

● **FERMIERS DE LOUÉ ***

Juillé, Piacé, Vivoin (72)



Puissance du projet : 10 800 kW
Eoliennes : 6 Vestas V100
Mise en service : 01/2014

● **MONT FAMILLOT (HH) ***

Francheville (51)



Puissance du projet : 3 200 kW
Eolienne : 1 Senvion 3.2M114
Mise en service : 01/2015

● **LCB3**

Luchy & Muidorge (60)



Puissance du projet : 10 000 kW
Eoliennes : 5 Enercon E82
Mise en service : 04/2015

● **PETITE PLACE**

Capesterre (Guadeloupe)



Puissance du projet : 2 475 kW
Eoliennes : 9 Vergnet GEV MP 275/32
Mise en service : 09/2015

● **PLAINE DES ROCHES**

Roches Noires (Île Maurice)



Puissance du projet : 9 350 kW
Eoliennes : 11 Gamesa G58
Mise en service : 12/2015

● **MOULINS À VENT DU KERMADÉEN**

Lannéanou (29)



Puissance du projet : 4 000 kW
Eoliennes : 5 Enercon E53
Mise en service : 12/2015

● **NESLE-LA-REPOSTE**

Nesle-la-Reposte (51)



Puissance du projet : 6 000 kW
Eoliennes : 3 Servion MM100
Mise en service : 12/2015

● **ÉOLIENNES DE L'OURCQ ET DU CLIGNON**

Chézy-en-Orxois (02)



Puissance du projet : 10 000 kW
Eoliennes : 5 Enercon E82
Mise en service : 06/2016

● **MOULIN TIZON**

Montreuil-des-Landes (35)



Puissance du projet : 12 000 kW
Eoliennes : 6 Gamesa G97
Mise en service : 07/2016

● **TREFFENDEL**

Treffendel (35)



Puissance du projet : 8 000 kW
Eoliennes : 4 Vestas V100
Mise en service : 07/2016

● **LCB1**

Maisoncelle-Tuilerie (60)



Puissance du projet : 10 000 kW
Eoliennes : 5 Enercon E82
Mise en service : 01/2017

● **LCB4**

Puits-La-Vallée & La Chaussée du Bois d'Écu (60)



Puissance du projet : 10 000 kW
Eoliennes : 5 Enercon E82
Mise en service : 01/2017

● **ÉOLE DU BOCAGE**

Nueil-Les-Aubiers & Saint-Maurice-Étisson (79)



Puissance du projet : 12 000 kW
Eoliennes : 6 Enercon E82
Mise en service : 02/2017

● **PETIT FOUGERAY**

Le Petit-Fougeray (35)



Puissance du projet : 10 000 kW
Eoliennes : 5 Vestas V100
Mise en service : 03/2017

● **LCB2**

Le Crocq (60)



Puissance du projet : 6 000 kW
Eoliennes : 3 Enercon E82
Mise en service : 03/2017

● **LCB5**

Hardivillers (60)



Puissance du projet : 6 000 kW
Eoliennes : 3 Enercon E82
Mise en service : 03/2017

● **VALLÉE GENTILLESSE**

La-Chaussée-sur-Marne (51)



Puissance du projet : 6 000 kW
Eoliennes : 2 Servion 3.0M122
Mise en service : 03/2017

● **LE POT AUX CHIENS**

Varades (44)



Puissance du projet : 4 800 kW
Eoliennes : 6 Enercon E53
Mise en service : 06/2017

● **ÉOLE LES PATOURES**

Lussac-les-Églises (87)



Puissance du projet : 18 000 kW
Eoliennes : 6 Servion 3M122
Mise en service : 10/2017

● **DAINVILLE-BERTHELÉVILLE**

Dainville-Bertheléville (55)



Puissance du projet : 24 000 kW
Eoliennes : 12 Vestas V110
Mise en service : 10/2017

● **VENT DE THIÉRACHE 3**

Antheny (08)



Puissance du projet : 2 400 kW
Eoliennes : 1 Nordex N117
Mise en service prévue : .. 10/2017

● **COUME**

Coume (57)



Puissance du projet : 7 500 kW
Eoliennes : 3 Nordex N100
Mise en service prévue : .. 11/2017

● **ARQUES**

Arques (12)



Puissance du projet : 12 000 kW
Eoliennes : 6 Enercon E70
Mise en service prévue : .. 11/2017

● **CUXAC**

Cuxac-d'Aude (11)



Puissance du projet : 11 500 kW
Eoliennes : 5 Enercon E70
Mise en service prévue : .. 01/2018

● **PIERREFITTE-ÈS-BOIS**

Pierrefitte-ès-Bois (45)



Puissance du projet : 8 400 kW
Eoliennes : 4 Gamesa G114
Mise en service prévue : .. 04/2018

● **CONQUEREUIL**

Conquereuil (44)



Puissance du projet : 12 000 kW
Eoliennes : 5 Gamesa G114
Mise en service prévue : .. 06/2018

● **YATÉ**

Yaté (Nouvelle-Calédonie)



Puissance du projet : 20 400 kW

Eoliennes : 24 Gamesa G58

Mise en service prévue : .. 12/2018

● **BARBAIRA**

Capendu (11)



Puissance du projet : 500 kW
Rivière : L'Aude
Hauteur de chute : 3 m
Mise en service : 01/2011

● **MONS LA TRIVALLE**

Mons La Trivalle (34)



Puissance du projet : 1 300 kW
Rivière : Le Jaur
Hauteur de chute : 8 m
Mise en service : 10/2010

● **PRÉVINQUIÈRES**

Prévinquières (12)



Puissance du projet : 400 kW
Rivière : L'Aveyron
Hauteur de chute : 3 m
Mise en service : 09/2011

● **MOULIN DE BIAS ***

Albias (82)



Puissance du projet : 125 kW
Rivière : L'Aveyron
Hauteur de chute : 2,5 m
Mise en service : 08/2012

● **GLACIÈRE DE PALISSE**

Montauban (82)



Puissance du projet : 1 050 kW
Rivière : Le Tarn
Hauteur de chute : 2,5 m
Mise en service : 04/2012

● **LA BARLATTE**

Guillaumes (06)



Puissance du projet : 980 kW
Rivière : La Barlatte
Hauteur de chute : 111 m
Mise en service : 04/2015

● **BIOULE ***

Bioule (82)



Puissance du projet : 260 kW
Rivière : L'Aveyron
Hauteur de chute : 2,1 m
Mise en service : 12/2015

● **BOR ET BAR ***

Bar (12)



Puissance du projet : 350 kW
Rivière : Le Viaur
Hauteur de chute : 2,5 m
Mise en service : 07/2017

● **MOULIN D'ALAS**

Balaguères (09)



Puissance du projet : 270 kW
Rivière : Le Lez
Hauteur de chute : 3,5 m
Mise en service : 02/2017

● **LE GRILLATIER**

Guillaumes (06)



Puissance du projet : 1 900 kW
Rivière : Le Grillatier
Hauteur de chute : 41 m
Mise en service prévue : 07/2018

● **LE BONNANT**

Les Contamines-Montjoie (74)



Puissance du projet : 2 500 kW
Rivière : Le Bonnant
Mise en service prévue : 10/2018

● **L'ARVAN**

Saint-Jean-d'Arves (73)



Puissance du projet : 2 500 kW
Rivière : L'Arvan
Mise en service prévue : 10/2018

● **BIOGAZ VERT-LE-GRAND**

Vert-le-Grand (91) - Décharge de Semavert



Puissance du projet : 3 990 kW
Mise en service : 08/2005

● **MARGERIAZ ÉNERGIE**

Gonfreville-l'Orcher (76) - Décharge d'Étares



Puissance du projet : 535 kW
Mise en service : 02/2010

● **BIOGAZ LIBRON**

Béziers (34) - CET de Béziers



Puissance du projet : 625 kW
Mise en service : 07/2010
Valorisation chaleur : 10/2014

● **BIOGAZ VIRIAT**

Viriat (01) – Décharge de la Tienne



Puissance du projet : 1 390 kW
Mise en service : 12/2012

● **BIOGAZ CHÂTILLON**

Châtillon-sur-Indre (36) - ISDND



Puissance du projet : 800 kW
Mise en service : 08/2014

● **BIOGAZ CORCELLES**

Corcelles-Ferrières (25) - ISDND



Puissance du projet : 970 kW
Mise en service : 08/2014

● **BIOGAZ BREUIL**

Brueil-en-Vexin (78) - **ISDND du Bois des Obligeois**



Puissance du projet : 320 kW
Mise en service : 01/2015

● **BIOGAZ ÉPINAY**

Épinay-Champlâtreux (95) - **ISDND**



Puissance du projet : 851 kW
Mise en service : 10/2015

● **TERRAGR'EAU**

Vinzier (74) - **Méthanisation (injection de biométhane)**



Puissance du projet : 170 m³/h de biogaz valorisé
..... (équivalent 400 kWé)
Mise en service : 09/2016

● **BIOGAZ TORCY**

Torcy (71) - **ISDND**



Puissance du projet : 1 274 kW
Mise en service : 09/2017

● **BIOGAZ MILHAC**

Milhac-d'Auberoche (24) - **ISDND**



Puissance du projet : 1 067 kW
Mise en service : 10/2017

● **BIOGAZ SOIGNOLLES**

Soignolles-en-Brie (77) - **ISDND**



Puissance du projet : 851 kW
Mise en service : 10/2017

● **LA CALADE**

La Palme (11)



Puissance du projet : 4 800 kWc
 Surface de terrain : 9,9 ha
 Mise en service : 06/2011

● **PLA DE LA ROQUE**

Roquefort-des-Corbières (11)



Puissance du projet : 4 800 kWc
 Surface de terrain : 11,7 ha
 Mise en service : 07/2011

● **HÉLIO LA PERRIÈRE**

Sainte-Suzanne (Réunion)



Puissance du projet : 3 000 kWc
 Mise en service : 05/2011

● **CET ST JEAN DE LIBRON**

Béziers (34)



Puissance du projet : 4 500 kWc
 Mise en service : 11/2013

● **DUCOS**

Ducos (Martinique)



Puissance du projet : 4 125 kWc
 Mise en service : 06/2011

● **POUZOLS-MINERVOIS**

Pouzols-Minervois (11)



Puissance du projet : 4 950 kWc
 Mise en service : 09/2014

● **BÉTHENIVILLE**

Bétheniville (51)



Puissance du projet : 5 300 kWc
Mise en service: 11/2014

● **NEES**

Pauillac (33)



Puissance du projet : 8 784 kWc
Mise en service : 02/2015

● **LE CRÈS**

Saint-Martin-de-Valgalgues (30)



Puissance du projet : 2 805 kWc
Mise en service : 05/2015

● **L'ESTARAC**

Boussens (31)



Puissance du projet : 2 664 kWc
Mise en service : 08/2015

● **ROQUEFORT SOLAR**

Roquefort-des-Corbières (11)



Puissance du projet : 10 021 kWc
Mise en service : 02/2016

● **THÉZAN SOLAR**

Thézan-lès-Béziers (34)



Puissance du projet : 4 680 kWc
Mise en service : 03/2016

● **LES ASPRES**

Sigean (11)



Puissance du projet : 3 282 kWc
Mise en service : 01/2017

● **LE BRESCOU**

Servian (34)



Puissance du projet : 2 934 kWc
Mise en service : 02/2017

● **TÉMALA**

Voh (Nouvelle-Calédonie)



Puissance du projet : 3 182 kWc
Mise en service : 03/2017

● **BOULOUPARIS**

Boulouparis (Nouvelle-Calédonie)



Puissance du projet : 11 232 kWc
Mise en service : 05/2017

● **BOULIGNY**

Boulogny (55) & Joudreville (54)



Puissance du projet : 5 190 kWc
Mise en service : 06/2017

● **PIENNES**

Piennes & Joudreville (54)



Puissance du projet : 4 798 kWc
Mise en service : 07/2017

● **LA CROIX**

Beaupouyet (24)



CENTRALE EN CONSTRUCTION

Puissance du projet : 6 060 kWc

Mise en service prévue : 10/2017

● **LES MÉLETES**

Beucaire (30)



CENTRALE EN CONSTRUCTION

Puissance du projet : 1 628 kWc

Mise en service prévue : 12/2017

● **BLAYE-LES-MINES**

Blaye-Les-Mines (81)



CENTRALE EN CONSTRUCTION

Puissance du projet : 10 977 kWc

Mise en service prévue : 03/2018

● **LA COKERIE**

St-Benoit-de-Carmaux & Carmaux (81)



CENTRALE EN CONSTRUCTION

Puissance du projet : 4 974 kWc

Mise en service prévue : 04/2018

● **DOMAINE DE SAINT-PIERRE**

Vias (34) - Parking de caravanes



Puissance du projet : 785 kWc
Surface photovoltaïque : 5 728 m²
Mise en service : 07/2009

● **PACAR**

Rivesaltes (66) - Parking de camping-cars



Puissance du projet : 794 kWc
Surface photovoltaïque : 5 800 m²
Mise en service : 09/2009

● **LA COULOUIMINE**

Latour-Bas-Erne (66) - Parking de caravanes



Puissance du projet : 1 280 kWc
Surface photovoltaïque : 10 000 m²
Mise en service : 10/2011

● **TRUCK ÉTAPE**

Vendres (34) - Parking poids-lourds



Puissance du projet : 4 400 kWc
Surface photovoltaïque : 30 300 m²
Mise en service : 06/2011

● **FLORENSAC HÉLIOPHANES 1 & 2**

Florensac (34)



Puissance du projet : 26 kWc
Mise en service : 03/2010 & 10/2011

● **TAVEL HÉLIOPHANES**

Tavel (30)



Puissance du projet : 13 kWc
Mise en service : 11/2011

● **DÉSIRADE VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

Beauséjour - La Désirade (Guadeloupe)



Puissance du projet : 14 kWc
Mise en service : 08/2015

● **GARE TGV AVIGNON**

Avignon (84)



Puissance du projet : 3 134 kWc
Mise en service : 02/2016

● **KP1**

Villeneuve-lès-Avignon (30)



Puissance du projet : 628 kWc
Mise en service : 05/2016

● **INP TOULOUSE**

Toulouse (31)



Puissance du projet : 1 380 kWc
Mise en service : 07/2016

● **HÉLIOVALE - STADE DE LA MÉDITERRANÉE**

Béziers (34)



Puissance du projet : 4 342 kWc
Mise en service : 10/2016

● **BOULODROME DE PINET**

Pinet (34)



Puissance du projet : 248 kWc
Mise en service prévue : 09/2017

● **LES CORDELIERS 1, 2, 3* (SEMPER)**

Pézenas (34)



Puissance du projet : 740 kWc
 Mise en service prévue : 09/2017

● **BUT BÉZIERS**

Béziers (34)



Puissance du projet : 248 kWc
 Mise en service prévue : 10/2017

● **LA CLAPE**

Cap d'Agde (34)



Puissance du projet : 1 662 kWc
 Mise en service prévue : 10/2017

● **COQUILLES**

Cap d'Agde (34)



Puissance du projet : 1 489 kWc
 Mise en service prévue : 10/2017

● **ÉCOLE DES MINES DE GARDANNE**

Gardanne (13)



Puissance du projet : 866 kWc
 Mise en service prévue : 11/2017

● **ÉCOLE ARAGO**

Le Soler (66)



Puissance du projet : 248 kWc
 Mise en service prévue : 01/2018

● **GARE TGV AVIGNON 2**

Avignon (84)



Puissance du projet : 1 513 kWc
Mise en service prévue : 01/2018

● **OMBRIÈRES CIRCUIT DU CASTELLET**

Le Castellet (83)



Puissance du projet : 2 413 kWc
Mise en service prévue : 01/2018

● **LAMAP**

Béziers (34) - Bâtiments de bureaux (neuf)



Puissance du projet : 39 kWc
 Surface photovoltaïque : 283 m²
 Mise en service : 05/2009

● **SOBAT**

Béziers (34) - Bâtiments industriels (rénovation)



Puissance du projet : 237 kW
 Surface photovoltaïque : 1 683 m²
 Mise en service : 11/2009

● **ÉCOLE GEORGES BRASSENS**

Sauvian (34) - Ecole (rénovation)



Puissance du projet : 72 kWc
 Surface photovoltaïque : 509 m²
 Mise en service : 12/2009

● **GASSIER**

Béziers (34) - Bâtiments industriels (rénovation)



Puissance du projet : 92 kWc
 Surface photovoltaïque : 651 m²
 Mise en service : 12/2009

● **ÉPERON BITERROIS**

Béziers (34) - Manège à chevaux (rénovation)



Puissance du projet : 238 kWc
 Surface photovoltaïque : 1 954 m²
 Mise en service : 04/2010

● **LANGEVIN**

Béziers (34) - Bâtiments industriels (rénovation)



Puissance du projet : 783 kWc
 Surface photovoltaïque : 5 552 m²
 Mise en service : 07/2010

● **5 MOISSAN**

Béziers (34) - **Bâtiment industriel (rénovation)**



Puissance du projet : 134 kWc
Surface photovoltaïque : 1 000 m²
Mise en service : 10/2010

● **KARINA**

Béziers (34) - **Bâtiments industriels (rénovation)**



Puissance du projet : 181 kWc
Surface photovoltaïque : 1 300 m²
Mise en service : 10/2010

● **BLONDEL**

Béziers (34) - **Bâtiments industriels (rénovation)**



Puissance du projet : 782 kWc
Surface photovoltaïque : 5 531 m²
Mise en service : 10/2010

● **MERCORENT**

Béziers (34) - **Bâtiments industriels (neuf)**



Puissance du projet : 145 kWc
Surface photovoltaïque : 1 000 m²
Mise en service : 10/2010

● **PORTAL ÉCLAIRAGE**

Béziers (34) - **Bâtiment industriel (rénovation)**



Puissance du projet : 232 kWc
Surface photovoltaïque : 1 889 m²
Mise en service : 12/2010

● **GÉNÉRALE PÂTISSIÈRE**

Rivesaltes (66) - **Bâtiment industriel (neuf)**



Puissance du projet : 287 kWc
Surface photovoltaïque : 1 910 m²
Mise en service : 01/2011

● **GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE**

Saint-Martin-de-Valgagues (30) - Ecole (rénovation)



Puissance du projet : 96 kWc
Surface photovoltaïque : 780 m²
Mise en service : 04/2011

● **STATION D'ÉPURATION DE LEUCATE**

Leucate (11) - Brise-soleil (neuf)



Puissance du projet : 130 kWc
Surface photovoltaïque : 919 m²
Mise en service : 04/2011

● **BARON**

Montoussin (31) - Bâtiment agricole (neuf et rénov.)



Puissance du projet : 149 kWc
Surface photovoltaïque : 1 029 m²
Mise en service : 06/2011

● **SOLAR MIMIZAN**

Pontenx-les-Forges (40) - Bâtiments agricoles (neuf)



Puissance du projet : 1 442 kWc
Surface photovoltaïque : 10 000 m²
Mise en service : 07/2011

● **LE REYNARD**

La Rochette (05) - Bâtiment agricole (rénovation)



Puissance du projet : 132 kWc
Surface photovoltaïque : 885 m²
Mise en service : 07/2011

● **TOURNIER**

Marignac-Lasclarès (31) - Bâtiment agricole (neuf)



Puissance du projet : 292 kWc
Surface photovoltaïque : 1 961 m²
Mise en service : 07/2011

● **LE MAS DU PLAN**

La Rochette (05) - Bâtiments agricoles (rénovation)



Puissance du projet : 249 kWc
Surface photovoltaïque : 1 672 m²
Mise en service : 08/2011

● **CASSE AUTO ALBIAS**

Albias (82) - Bâtiments industriels (rénov.) + ombrières



Puissance du projet : 2 067 kWc
Surface photovoltaïque : 14 621 m²
Mise en service : 08/2011

● **GARABOT/CYPRUS**

Colomiers (31) - Bâtiment industriel (rénovation)



Puissance du projet : 229 kWc
Surface photovoltaïque : 1 540 m²
Mise en service : 08/2011

● **8 FOUCAULT**

Béziers (34) - Bâtiments industriels (rénovation)



Puissance du projet : 605 kWc
Surface photovoltaïque : 4 067 m²
Mise en service : 08/2011

● **PÔLE MÉCANIQUE D'ALÈS**

Saint-Martin-de-Vergalgues (30) - Bâtiments industriels et bureaux (rénovation)



Puissance du projet : 892 kWc
Surface photovoltaïque : 5 995 m²
Mise en service : 10/2011

● **BOUBÉE/LODES**

Lodes (31) - Bâtiments agricoles (neuf et rénovation)



Puissance du projet : 987 kWc
Surface photovoltaïque : 6 632 m²
Mise en service : 11/2011

● **CHEMIN DE BOMPAS**

Avignon (84) - Bâtiment industriel (rénovation)



Puissance du projet : 216 kWc
 Surface photovoltaïque : 1 450 m²
 Mise en service : 12/2011

● **SUPER U ***

Servian (34) - Supermarché (neuf) et ombrières



Puissance du projet : 532 kWc
 Surface photovoltaïque : 3 571 m²
 Mise en service : 12/2011

● **LA LANGUEDOCIENNE**

Vendargues (34) - Bâtiment industriel (rénovation)



Puissance du projet : 706 kWc
 Surface photovoltaïque : 4 745 m²
 Mise en service : 12/2011

● **AUXEL**

Vendargues (34) - Bâtiments industriels (rénovation)



Puissance du projet : 185 kWc
 Surface photovoltaïque : 1 242 m²
 Mise en service : 12/2011

● **ART BOIS**

Hastingues (40) - Bâtiment industriel (neuf)



Puissance du projet : 800 kWc
 Surface photovoltaïque : 5 373 m²
 Mise en service : 01/2012

● **LES FOURNELS 1**

Lunel (34) - Bâtiment industriel (rénovation)



Puissance du projet : 249 kWc
 Surface photovoltaïque : 1 677 m²
 Mise en service : 05/2012

● **TOURONDES**

Caussade (82) - Bâtiment industriel (rénovation)



Puissance du projet : 1 655 kWc
Surface photovoltaïque : 11 117 m²
Mise en service : 05/2012

● **BIPV5**

La Tour d'Aigues (84) - Cave coopérative (rénovation)



Puissance du projet : 603 kWc
Surface photovoltaïque : 4 040 m²
Mise en service : 06/2012

● **ÉCURIES DES LANSARGUES ***

Lansargues (34) - Centre équestre (neuf et rénov.)



Puissance du projet : 1 033 kWc
Surface photovoltaïque : 7 400 m²
Mise en service : 09/2012

● **HALLE AUX SPORTS**

Maraussan (34) - Bâtiment sportif (neuf)



Puissance du projet : 99 kWc
Surface photovoltaïque : 648 m²
Mise en service : 03/2013

● **SCI ALBATROS**

Baie Mahault (Guadeloupe)



Puissance du projet : 78 kWc
Mise en service : 12/2008

● **AUTO PARTNERS**

Les Abymes (Guadeloupe)



Puissance du projet : 39 kWc
Mise en service : 07/2009

● **BOISSERON**

Baie Mahault (Guadeloupe)



Puissance du projet : 138 kWc
Mise en service : 05/2009

● **LYCÉE TRIONCELLE**

Baie Mahault (Guadeloupe)



Puissance du projet : 569 kWc
Mise en service : 04/2010

● **SCI ATLANTIQUE - LEADER PRICE**

Le Moule (Guadeloupe)



Puissance du projet : 129 kWc
Mise en service : 06/2009

● **SCI ESPÉRANCE**

Morne à l'Eau (Guadeloupe)



Puissance du projet : 53 kWc
Mise en service : 07/2009

● **SCI ROND-POINT**

Petit Canal (Guadeloupe)



Puissance du projet : 30 kWc
Mise en service : 11/2009

● **SCI TAMARINIER**

Baie Mahault (Guadeloupe)



Puissance du projet : 160 kWc
Mise en service : 07/2009

● **SINAPIN**

Saint François (Guadeloupe)



Puissance du projet : 27 kWc
Mise en service : 06/2010

● **STOP PNEU**

Saint François (Guadeloupe)



Puissance du projet : 34 kWc
Mise en service : 12/2008

● **PORT AUTONOME DE GUADELOUPE**

Baie Mahault (Guadeloupe)



Puissance du projet : 2 147 kWc
Mise en service : 09/2011

● **LYCÉE RÉMIRE**

Rémire (Guyane)



Puissance du projet : 1 036 kWc
Mise en service : 08/2010

● **LYCÉE SAINT LAURENT**

Saint Laurent du Maroni (Guyane)



Puissance du projet : 1 033 kWc
Mise en service : 07/2010

● **LYCÉE MANA**

Mana (Guyane)



Puissance du projet : 659 kWc
Mise en service : 12/2009

● **METHON**

Rémire (Guyane)



Puissance du projet : 629 kWc
 Mise en service : 12/2011

● **MARIMMAX**

Fort-de-France (Martinique)



Puissance du projet : 68 kWc
 Mise en service : 04/2010

● **AVENIR**

Saint-Pierre (Réunion)



Puissance du projet : 220 kWc
 Mise en service : 01/2011

● **LYCÉE BEL-AIR**

Sainte-Suzanne (Réunion)



Puissance du projet : 735 kWc
 Mise en service : 10/2009

● **DÉPÔT CASH**

Saint-Pierre (Réunion)



Puissance du projet : 69 kWc
 Mise en service : 01/2011

● **LOCATE**

Saint-Pierre (Réunion)



Puissance du projet : 134 kWc
 Mise en service : 10/2009

● **LYCÉE LE VERGER**

Sainte-Marie (Réunion)



Puissance du projet : 390 kWc
 Mise en service : 01/2011

● **PHARMAR**

La Possession (Réunion)



Puissance du projet : 244 kWc
 Mise en service : 09/2009

● **COLLÈGE LACAUSSADE**

Salazie (Réunion)



Puissance du projet : 126 kWc
 Mise en service : 10/2011

● **COLLÈGE REYDELLET**

Saint-Denis (Réunion)



Puissance du projet : 96 kWc
 Mise en service : 09/2011

● **ALLOIN - ANDRÉZIEUX 1 & 2**

Andrézieux (42)



Puissance du projet : 690 kWc
 Mise en service : 04/2010 & 08/2013

● **ALLOIN - BOURGES**

Bourges (18)



Puissance du projet : 767 kWc
 Mise en service : 04/2010

● **ALLOIN - CHAPONNAY**

Chaponnay (69)



Puissance du projet : 722 kWc
 Mise en service : 03/2010

● **CAVE DE FLORENSAC**

Florensac (34)



Puissance du projet : 269 kWc
 Mise en service : 02/2010

● **ORANGE LES VIGNES**

Orange (84)



Puissance du projet : 2 163 kWc
 Mise en service : 04/2010

● **OI BÉZIERS**

Béziers (34)



Puissance du projet : 1 332 kWc
 Mise en service : 11/2010

● **LE PONTET**

Le Pontet (84)



Puissance du projet : 400 kWc
 Mise en service : 10/2011

● **CAVE D'AIGUES-VIVES ***

Aigues-Vives (34)



Puissance du projet : 217 kWc
 Mise en service : 06/2012

● **VEYRAC ***

Florensac (34)



Puissance du projet : 248 kWc
 Mise en service : 07/2011

● **CHARRIÈRE**

Saint-Nazaire (30)



Puissance du projet : 86 kWc
 Mise en service : 10/2011

● **BMG 1**

Béziers (34)



Puissance du projet : 240 kWc
 Mise en service : 07/2013

● **CAVE DE MÈZE**

Mèze (34)



Puissance du projet : 238 kWc
 Mise en service : 08/2013

● **LES FOURNELS 2**

Lunel (34)



Puissance du projet : 243 kWc
 Mise en service : 08/2013

● **TENNIS D'ALÈS**

Alès (30)



Puissance du projet : 99 kWc
 Mise en service : 10/2013

● **CROUPILLAC**

Alès (30)



Puissance du projet : 198 kWc
 Mise en service : 01/2014

● **MÉTALLURGIE**

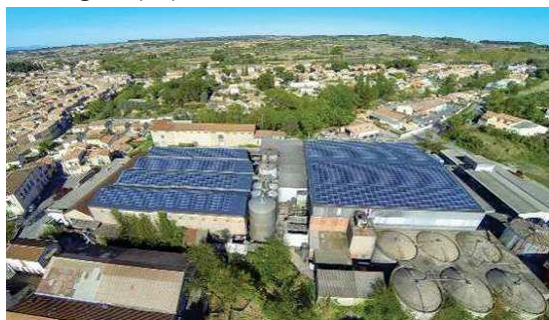
Alès (30)



Puissance du projet : 245 kWc
 Mise en service : 01/2014

● **CAVE DE MONTAGNAC - VIEILLE CAVE**

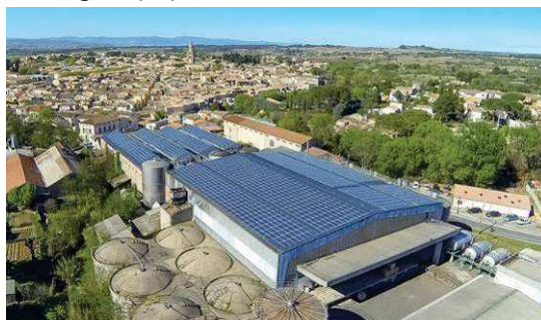
Montagnac (34)



Puissance du projet : 193 kWc
 Mise en service : 03/2014

● **CAVE DE MONTAGNAC - GRANDE SALLE**

Montagnac (34)



Puissance du projet : 249 kWc
 Mise en service : 03/2014

● **BIOMÉTAL GUADELOUPE**

Lamentin (Guadeloupe)



Puissance du projet : 398 kWc
 Mise en service : 09/2009

● **BIOMÉTAL MARTINIQUE**

Le Robert (Martinique)



Puissance du projet : 591 kWc
 Mise en service : 06/2009

● **LAGUARIGUE PLACE D'ARMES**

Le Lamentin (Martinique)



Puissance du projet : 423 kWc
 Mise en service : 06/2010

● **GIMAG**

Matoury (Guyane)



Puissance du projet : 342 kWc
 Mise en service : 02/2011

● **ENTREPÔT FROID**

Le Port (Réunion)



Puissance du projet : 353 kWc
 Mise en service : 11/2009

● **ARMA SUD**

Saint-Pierre (Réunion)



Puissance du projet : 176 kWc
 Mise en service : 09/2009

● **ATELIER PLIAGE**

Saint-Pierre (Réunion)



Puissance du projet : 137 kWc
 Mise en service : 03/2010

● **ATELIER TÔLE ONDULÉE**

Saint-Pierre (Réunion)



Puissance du projet : 205 kWc
 Mise en service : 03/2010

● **PLASTOI**

Saint-Pierre (Réunion)



Puissance du projet : 317 kWc
 Mise en service : 06/2010

● **IN'ESS**

Narbonne (11)



Puissance du projet : 100 kWc en revente
 + 23 kWc en autoconsommation
 Mise en service : 03/2015

● **PANOFRANCE**

Béziers (34)



Puissance du projet : 348 kWc
 Mise en service : 03/2015

● **UVOM BÉZIERS**

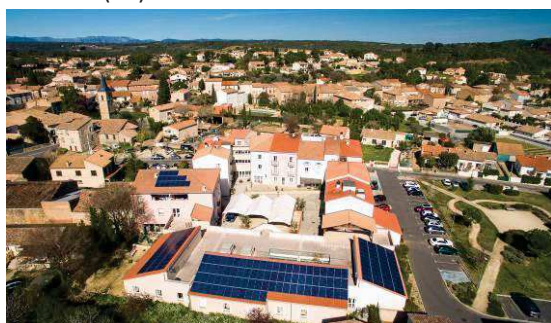
Béziers (34)



Puissance du projet : 184 kWc
 Mise en service : 06/2016

● **MAISON DE RETRAITE DE CREISSAN**

Creissan (34)



Puissance du projet : 45 kWc
 (autoconsommation)
 Mise en service : 02/2017

● **MARCHÉ DE GROS**

Béziers (34)



Puissance du projet : 1 234 kWc
 Mise en service : 03/2017

● **MAZERAN**

Béziers (34)



Puissance du projet : 239 kWc
 Mise en service : 06/2017

● **TOITURES PATTON (SEM Champenoise)**

Châlons-en-Champagne (51)



Puissance du projet : 200 kWc
 Mise en service : 10/2017

● **CAVE DE LEUCATE**

Leucate (11)



Puissance du projet : 211 kWc
 Mise en service prévue : 10/2017

● **PV ST FÉLIX**

Béziers (34)



Puissance du projet : 473 kWc
 Mise en service prévue : 11/2017

● **M+ MATÉRIAUX**

Béziers (34)



Puissance du projet : 920 kWp
 Mise en service prévue : 11/2017

● **HANGAR TECHNIQUE POUZOLLES**

Pouzolles (34)



Puissance du projet : 234 kWc
 Mise en service prévue : 11/2017